LETTRE
ENVOYEE AV ROY par Monsieur le Duc de Neuers.

Sur l'Arrest faict de la personne de Monsieur le Prince.

47

A PARIS.
Chez ABRAHAM SAVGRAIN, ruë sainct Iacques, au dessus de sainct Benoist.

M. DC. XVI.

Case
F
39
.326
1616 am

THE NEWBERRY
LIBRARY

51-327

LETTRE ENVOYÉE

au Roy par Monſieur le Duc de Neuers, Sur l'Arreſt, faict de la perſonne de Monſr. le Prince.

SIRE,

Comme i'ariuois en ceſte frontiere, pour prendre mon chemin droict à la Court de l'Empereur, ſuiuant le commandement & commiſſion que i'en auois de voſtre Maieſté, i'ay reçeu la lettre dont elle m'a voulu honorer. Par icelle i'ay appris l'arreſt qu'elle a faict de la

perſonne de Monſieur le Prince ſur l'aduis qu'elle me mande auoir eu, qu'aucuns voulants entreprendre ſur ſa perſonne, & celle de la Reine ſa Mere, deſiroient auſſi de perſuader Monſieur le Prince de ſe ioindre en ce mauuais deſſeing, qui eſt vne nouuelle que ie puis dire à voſtre Majeſté m'auoir apporté beaucoup d'eſtonnement, veu la bonne diſpoſition, en laquelle i'eſtimois auoir laiſſé les affaires, qui me faiſoient eſperer vn aſſeuré affermiſſement de la paix, en la negotiation de laquelle ayant eu l'honneur d'eſtre l'vn de ceux qui y ont eſté employez pour donner l'aſſeurance & confiance neceſſaire à ſemblable traicté. Ie me ſens d'autant plus obligé

que nul autre d'en desirer l'entretenement : de sorte que si depuis le traicté quelqu'vn se trouue coulpable d'y auoir contreuenu & attenté contre vostre Maiesté, ils ne pourront iamais auoir vn plus grand ennemy que moy. Mais aussi estimeray-je sur ce, qu'il est necessaire, tant pour le seruice de vos Majestez, que pour la satisfaction du public & contentement des gens de bien, que ceste affaire soit prõptement esclaircie, & que la verité s'en puisse cognoistre dedans & dehors le Royaume. Cependant ie differeray mon voyage pour quelque temps, pendant lequel ie m'efforceray de donner l'ordre necessaire aux villes de ceste Prouince, suyuant le commandement qu'elle m'en a faict,

auquel ie ne manqueray non plus que la volonté que i'ay de demourer à iamais.

Vostre tres-affectionné & fidelle seruiteur.

CH. DE GOZAG. DE CLEVES.

A Charleuille ce cinquieſme Septembre. 1616.